

**Assemblée générale**

Distr. générale
16 janvier 2009
Français
Original : anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé**Lettre datée du 14 janvier 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une résolution adoptée par le Parlement malaisien, qui condamne les attaques israéliennes contre le territoire palestinien de Gaza. Ladite résolution a été présentée par Abdullah Ahmad Badawi, Premier Ministre malaisien, le 12 janvier 2009, lors d'une session extraordinaire de la Chambre des représentants (voir annexe).

Dans cette résolution en 10 points, entre autres choses, la Chambre des représentants prie les Nations Unies de contraindre Israël à mettre fin immédiatement à son offensive militaire contre Gaza; demande un retrait complet d'Israël du territoire palestinien de Gaza; prie instamment l'Organisation des Nations Unies de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale; appelle la communauté internationale à fournir immédiatement une aide humanitaire à la population de Gaza; et prie instamment toutes les parties à adhérer aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur cette question afin de contribuer au processus de paix.

La Malaisie attend avec intérêt la tenue de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui aura lieu le 15 janvier 2009, en vertu de la résolution 377 (V).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Hamidon Ali



**Annexe à la lettre datée du 14 janvier 2009 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Résolution adoptée conformément à l'article 27 3)
du Règlement intérieur de la Chambre
des Représentants**

**Condamnation des attaques israéliennes
contre le territoire palestinien de Gaza**

Conformément à l'article 27 3) de son règlement intérieur, la Chambre des représentants du Parlement malaisien, considérant :

Qu'Israël a lancé, le 27 décembre 2008, une opération militaire appelée « Plomb durci » contre le territoire palestinien de Gaza en procédant à des bombardements aériens suivis d'une offensive terrestre, le 3 janvier 2009;

Que les attaques israéliennes contre le territoire palestinien de Gaza constituent une violation du droit international, des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies, et un crime de guerre au regard de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949;

Que le peuple malaisien est fermement convaincu qu'il n'y a pas de véritable justification à ces attaques disproportionnées, aveugles et excessives contre le territoire palestinien de Gaza et condamne donc le châtimeur collectif imposé au peuple palestinien à Gaza;

Que le peuple malaisien est profondément déçu par l'incapacité de la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité de l'ONU, à mettre fin immédiatement à l'agression israélienne contre le territoire palestinien de Gaza;

1) Condamne fermement les attaques militaires israéliennes contre le territoire palestinien de Gaza, qui ont déjà coûté la vie à des civils palestiniens, notamment des femmes, des enfants, des nourrissons, et des personnes âgées, et demande le retrait complet d'Israël du territoire palestinien de Gaza;

2) Prie instamment le Conseil de sécurité de l'ONU de contraindre Israël à cesser immédiatement ses attaques militaires contre le territoire palestinien de Gaza en instaurant un cessez-le-feu et de déployer une force de maintien de la paix des Nations Unies pour faire respecter ledit cessez-le-feu;

3) Prie également instamment l'Assemblée générale de convoquer une session extraordinaire d'urgence en vertu de la résolution 377A (V) intitulée « L'union pour le maintien de la paix », si le Conseil de sécurité ne parvient pas à faire appliquer les décisions qu'il a adoptées le 8 janvier 2009;

4) Prie de même instamment les parties à poursuivre leurs efforts en faveur du processus de paix et d'appliquer et respecter les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la question de la Palestine et du conflit israélo-arabe;

5) Décide que la Malaisie s'emploiera avec les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, du Mouvement des pays non alignés, de la Ligue arabe, et d'autres États animés du même esprit, à faire respecter les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies aux fins du règlement du conflit qui touche actuellement le Moyen-Orient;

6) Exprime la solidarité du peuple malaisien envers le peuple palestinien en ce qui concerne la création d'un État palestinien indépendant et souverain;

7) Invite instamment le peuple palestinien à s'unir pour protéger ses droits inaliénables et parvenir à la création d'un État palestinien indépendant et souverain;

8) Appelle la communauté internationale à fournir immédiatement une aide humanitaire à la population du territoire palestinien de Gaza;

9) Prie instamment l'Assemblée générale des Nations Unies d'établir immédiatement un tribunal pénal international pour la Palestine chargé de faire enquête sur les présumés criminels de guerre israéliens ayant participé aux attaques graves et brutales lancées contre le peuple palestinien et de les poursuivre;

10) Décide de transmettre le texte de la présente résolution à toutes les chambres parlementaires et assemblées législatives compétentes concernées, en particulier le Congrès des États-Unis, le Parlement britannique et le Parlement européen.

Le 12 janvier 2009
